Rapport de mise en œuvre / 2009–2010

Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen

Les renseignements figurant dans le présent document peuvent être partiellement ou totalement reproduits, par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non-commerciales, sans frais ni quelque autre autorisation, sauf indication contraire.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable afin de vous assurer de l'exactitude des documents reproduits;
- d'indiquer à la fois le titre complet des documents reproduits et le nom des organismes auteurs;
- de préciser que la copie, d'une part, constitue une copie d'un document officiel qui est conjointement publié par les gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique et de la Première Nation de Tsawwassen et que, d'autre part, elle n'a pas été faite en collaboration avec ces trois gouvernements ni avec leur consentement.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, si ce n'est avec l'autorisation écrite de toutes les parties qui suivent :

- le gestionnaire des droits d'auteurs du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au 613-996-6886 ou à **droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca**.
- le gouvernement de la Colombie-Britannique, à **www.cio.gov.bc.ca/cio/intellectualproperty/index.page**
- la Première Nation de Tsawwassen, au 604-943-2112 ou à **reception@tsawwassenfirstnation.com**.

QS-5409-000-EE-A1
ISSN 1925-6027 (imprimé)
ISSN 1925-6035 (en ligne)

© Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Première Nation de Tsawwassen (2011). This publication is also available in English under the title: Tsawwassen First Nation Final Agreement - Implementation Report / 2009-2010.

Publié avec l'autorisation de:

TSAWWASSEN FIRST NATION
sc̓əwaθən məsteyəxʷ

La Première nation de Tsawwassen
Tsawwassen (Colombie-Britannique)
www.tsawwassenfirstnation.com
1-604-943-2112

BRITISH COLUMBIA
The Best Place on Earth

la province de la Colombie-Britannique
Victoria (Colombie-Britannique)
www.gov.bc.ca/arr

Canada

le gouvernement du Canada
Ottawa (Ontario)
www.ainc-inac.gc.ca
1-800-567-9604
TTY seulement 1-866-553-0554

L'Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen est le premier traité moderne urbain de la Colombie-Britannique et le premier traité conclu avec la participation de la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Les gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique et de la Première Nation de Tsawwassen sont signataires de l'Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen (le « Traité »), lequel comporte un accord sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale. Le Traité a pris effet à la date d'entrée en vigueur, soit le 3 avril 2009.

Étant donné que trois gouvernements se partagent la responsabilité de la mise en œuvre du Traité, on a mis sur pied un comité chargé d'offrir une tribune permettant aux parties de discuter de la mise en œuvre et de faciliter le processus. Le présent rapport résume les progrès réalisés au cours de la première année du Traité, soit du 3 avril 2009 au 31 mars 2010.

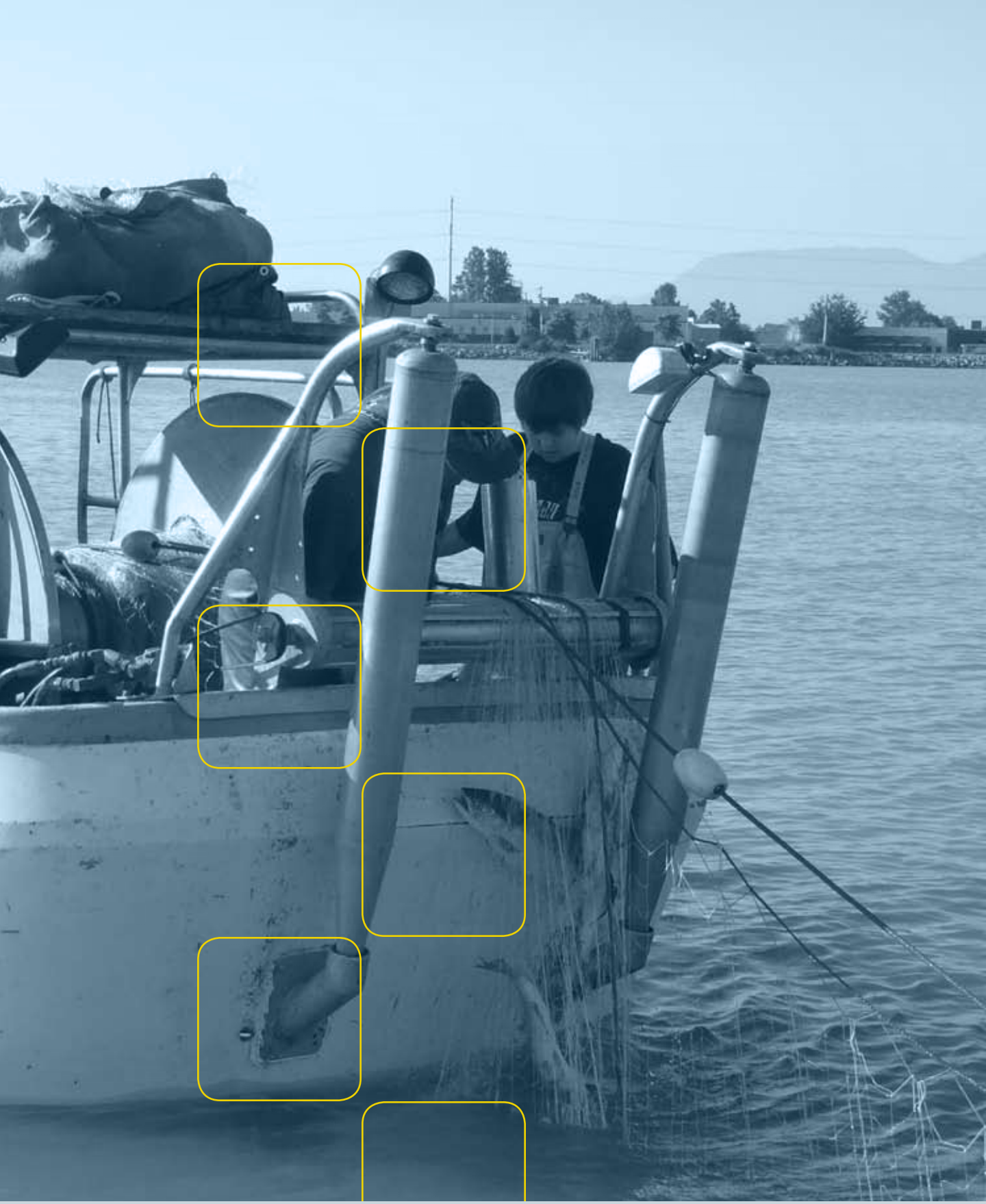

respect et possibilités

TSAWWASSEN: LA TERRE FACE À LA MER

UN LIEU

Depuis des temps immémoriaux, les Tsawwassen ont utilisé et occupé un vaste territoire côtier riche en poissons, en animaux sauvages et en autres ressources naturelles. Le territoire traditionnel des Tsawwassen couvre certaines zones situées au sud de ce qui forme la Colombie-Britannique d'aujourd'hui, aussi loin dans l'est que New Westminster, au sud jusqu'à la frontière internationale et à l'ouest jusqu'au sud des îles Gulf. Tsawwassen est un terme Hun'qum'i'num qui signifie la « Terre face à la mer ». Les terres visées par le traité de la Première Nation de Tsawwassen sont situées près de Roberts Bank, sur la rive de la mer des Salish.

UN PEUPLE

Les Tsawwassen sont des navigateurs appartenant au groupe des Salish du littoral. La Première Nation de Tsawwassen compte 405 membres : la moitié des membres environ occupe les terres tsawwassen, tandis que les autres vivent dans la région du Lower Mainland, en Colombie-Britannique, ainsi que dans le comté de Whatcom (dans l'État de Washington), et ailleurs à l'intérieur de la Colombie-Britannique et en Amérique du Nord. La communauté est jeune et en croissance, 40 % de ses membres étant âgés de moins de 18 ans. Les Tsawwassen sont fiers de leur patrimoine, de leurs traditions culturelles et de leur réputation de collectivité liée et accueillante.

ACCORD DÉFINITIF DE LA PREMIÈRE NATION DE TSAWWASSEN

Les gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique et de la Première Nation de Tsawwassen (les parties) se sont engagés dans le processus de négociation de la Commission des traités de la Colombie-Britannique avec plusieurs objectifs en vue, notamment : permettre à la Première Nation de Tsawwassen (PNT) de se développer et de s'épanouir en tant que collectivité autonome, indépendante et durable; assurer la certitude en ce qui a trait à la propriété des terres et aux droits sur les ressources; et donner aux membres tsawwassen la possibilité de participer plus activement à la vie économique, politique et sociale de la Colombie-Britannique. Les parties souhaitaient parvenir à la conclusion d'un accord qui leur permettrait de tisser de nouveaux liens de gouvernement à gouvernement, lesquels seraient fondés sur le respect mutuel et la réconciliation.

L'Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen constitue une réalisation historique. Ce traité précise les droits juridiques relatifs aux terres et aux ressources, en plus d'accorder l'autonomie gouvernementale à la Première Nation de Tsawwassen. Le Traité lève l'incertitude pour les habitants et les investisseurs, ce qui sera utile à tous les Canadiens. Il effectue une véritable réconciliation — prouvant ainsi qu'une société moderne peut très bien corriger les erreurs du passé tout en tenant compte des différences sur le plan des valeurs et des cultures.

En tant qu'accord sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale, le Traité prévoit ce qui suit :

- le transfert de plus de 724 hectares de terres (Terres tsawwassen) qui appartenaient soit au Canada soit à la Colombie-Britannique, et l'enregistrement de ces terres au bureau d'enregistrement des titres fonciers de la Colombie-Britannique;

- le règlement des revendications relatives au titre foncier de la PNT sur les 10 000 kilomètres carrés formant son territoire traditionnel, et le maintien des droits de chasse, de pêche et de cueillette sur ce territoire;
- un pourcentage convenu du total annuel des prises admissibles de saumon sockeye du fleuve Fraser, et des possibilités de pêche commerciale du crabe et de diverses espèces de saumon;
- des dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale, notamment en ce qui concerne le pouvoir de légiférer en matière de gestion territoriale et sur certains aspects des soins de santé, de l'éducation, de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des services à l'enfance et à la famille.

Le transfert des terres de la Colombie-Britannique et du Canada en faveur de la PNT a débuté à minuit et une minute le 3 avril 2009, date d'entrée en vigueur du Traité. Plus de 6 000 documents distincts ont été présentés au bureau d'enregistrement des titres fonciers de la Colombie-Britannique et enregistrés dans les jours suivants, représentant la plus importante transaction unique ou « clôture » dans l'histoire de la Colombie-Britannique. Ce fructueux transfert territorial a nécessité l'engagement, la collaboration et le dévouement des parties.

À la date d'entrée en vigueur, la PNT a reçu un transfert de capital dans le cadre du règlement financier. Elle a de plus commencé à recevoir des transferts annuels du Canada et de la Colombie-Britannique au titre de la prestation continue de programmes et services gouvernementaux et des activités relatives à la mise en œuvre progressive du traité. Ces transferts sont assujettis à un accord sur les revenus autonomes, lequel réduit les transferts à mesure que le gouvernement de la PNT améliore sa capacité de générer ses propres revenus.

Le 3 avril 2009, on a souligné la date d'entrée en vigueur du Traité dans la longue maison des Tsawwassen. Parmi les invités d'honneur, il y avait : le premier ministre de la Colombie-Britannique, Gordon Campbell, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Chuck Strahl, la mairesse de Delta et présidente du conseil d'administration du district régional du Grand Vancouver, Lois Jackson, des chefs provenant de partout en Colombie-Britannique, ainsi que d'autres fonctionnaires fédéraux et provinciaux. De nombreux membres tsawwassen et membres du grand public ont également participé à cet événement. Grâce aux efforts des trois parties, la célébration a été un énorme succès.

GOUVERNEMENT TSAWWASSEN

Le gouvernement tsawwassen vise à assurer la démocratie et la transparence et entend rendre des comptes à ses citoyens. Les pouvoirs d'autonomie gouvernementale de la PNT s'appliquent à la gestion des Terres tsawwassen, aux ressources et aux services sociaux et à bien d'autres domaines qui étaient auparavant de compétence fédérale, provinciale ou municipale. Le 3 avril 2009, la nouvelle assemblée législative de la PNT a adopté 23 lois, notamment la Loi constitutionnelle, laquelle fait état des principales structures de gouvernance de la PNT. Chacune de ces structures a été mise en place et est devenue opérationnelle à la date d'entrée en vigueur.

L'**assemblée législative de la PNT** se compose du chef et de 12 membres tsawwassen. L'Assemblée législative de la PNT, qui est la plus haute instance du gouvernement tsawwassen, examine et adopte les lois et approuve un budget annuel. La première assemblée législative officielle de la PNT a été élue lors d'une élection générale le 17 septembre 2009, et la première session de son histoire a eu lieu en février et mars 2010. Du 3 avril 2009 au 31 mars 2010 (la période de référence), l'Assemblée législative a adopté un total de 26 lois, qui peuvent toutes être consultées sur le site Web de la PNT.

Le **conseil exécutif** se compose du chef et des quatre membres ayant reçu le plus grand nombre de votes lors de l'élection de l'Assemblée législative de la PNT. Le premier conseil exécutif officiel a également été élu le 17 septembre 2009.

Le **conseil consultatif** s'assure que les lois, règlements et autres mesures proposées sont étudiés par les membres dans le cadre d'une tribune libre avant d'être soit présentés au conseil exécutif pour approbation soit adoptés. Le conseil consultatif, qui a été créé en vertu de la Constitution tsawwassen, se réunit régulièrement tout au long de l'année; tous les membres peuvent assister aux réunions du conseil.

Le **conseil judiciaire** se compose à la fois de membres tsawwassen et d'autres personnes qui ont une importante expérience juridique et judiciaire. Il est saisi des contestations portant sur la validité des lois tsawwassen et est chargé de régler les différends entre les membres et les représentants élus, de présenter aux tribunaux des recommandations sur la peine qui devrait être imposée aux membres lorsque cela est nécessaire, d'enquêter sur les irrégularités financières et de s'acquitter des autres fonctions que lui confie le gouvernement tsawwassen.

Le **comité de consultation** est un groupe de non-membres mis sur pied par le conseil exécutif. Composé de représentants de titulaires de domaines à bail (Terres tsawwassen), le comité est consulté sur les questions qui ont un impact direct et considérable sur les intérêts relatifs aux terres données à bail, y compris les diverses structures de réglementation et les projets de développement économique de la PNT.

La **commission de l'imposition foncière** est composée de membres du conseil exécutif ainsi que de contribuables non membres. Elle est responsable de l'approbation des taux d'impôt et des dépenses relatives à l'imposition foncière résidentielle.

Dans les mois qui ont précédé la date d'entrée en vigueur, les membres tsawwassen ont élaboré, à l'intention de leur communauté et de leur gouvernement, un plan stratégique définissant les objectifs relatifs à la mise en œuvre du Traité. Ce plan est exprimé dans l'énoncé de vision qui suit.

> « Ce à quoi nous œuvrons : la Première Nation de Tsawwassen occupera un endroit idéal pour élever une famille et offrira un modèle fonctionnel d'une communauté de première nation autonome, durable sur le plan environnemental et fière sur le plan culturel. Le gouvernement de la Première Nation de Tsawwassen s'engage à servir en tout temps ses membres et à exercer les pouvoirs d'autonomie gouvernementale que lui a conférés le Traité de la PNT. »

COMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS

Les parties considèrent le Traité comme le début d'une nouvelle relation de gouvernement à gouvernement. On a créé un comité de mise en œuvre du traité afin de superviser cette relation. Composé d'un représentant de chaque gouvernement (Canada, Colombie-Britannique et PNT), le comité tente de régler les questions et problèmes relatifs à la mise en œuvre qui pourraient surgir et d'aider chaque partie à s'acquitter des obligations que le Traité lui impose.

Avant la ratification du Traité, on a élaboré un plan de mise en œuvre du Traité, qui est devenu opérationnel à la date d'entrée en vigueur. Ce plan, qui ne crée aucune obligation juridique, est un document de travail qui vise à faciliter la mise

en œuvre du traité en énonçant les attentes convenues en ce qui à trait aux activités qu'exercerait chacune des parties. Pour ce faire, le plan classe chaque paragraphe du Traité selon une des catégories suivantes : « énoncé », « disposition facultative » ou « obligation ». Seuls les paragraphes classés dans la catégorie « obligation » exigent qu'une partie fournisse un produit ou un service. Les dispositions facultatives apportent des éclaircissements quant à la manière dont une partie peut choisir d'agir, alors que les énoncés ne nécessitent aucune mesure.

Le comité de mise en œuvre a tenu sa première réunion le 19 mai 2009 et s'est rencontré six fois pendant la période de référence. Les parties ont tenté de résoudre plusieurs questions importantes, dont les suivantes :

- l'organisation du financement afin d'évaluer la stabilité des pentes à English Bluff;
- la facilitation des discussions entre la PNT et la Colombie-Britannique au sujet de l'accès au calendrier judiciaire;
- l'établissement d'un système de suivi en ligne des obligations découlant des traités (sous la direction de la Colombie-Britannique);
- la facilitation des discussions avec les autres ministères, y compris Pêches et Océans Canada (MPO).

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour résoudre les points en suspens du plan de conclusion du Traité, dont : le transfert des terres à partir de Port Metro Vancouver, l'octroi du pouvoir d'instituer des impôts fonciers visant les occupants non membres et la détermination des droits de récolte dans la réserve de parc national des îles-Gulf. Un autre important projet tripartite vise à assurer la capacité d'emprunt grâce à l'Administration financière des premières nations, créée par la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations*.

Le comité de mise en œuvre exerce des activités lui permettant d'exécuter des obligations particulières prévues aux articles 4 à 6 du chapitre 25 du Traité. Tout au long du présent rapport, les numéros des chapitres et des dispositions applicables du Traité seront au besoin indiqués, par souci de commodité.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez les sites Web suivants :

- Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen www.ainc-inac.gc.ca/ai/scr/bc/trts/agrmts/tfn/fa/faindx-fra.asp
- Plan de mise en œuvre du Traité http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/collections/collection_2010/ainc-inac/R3-129-7-2010-fra.pdf
- L'approche du Canada concernant la mise en œuvre des traités http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/ccl/pubs/sg/sg-fra.asp
- Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la Colombie-Britannique www.gov.bc.ca/arr/treaty/default.html (en anglais seulement)
- Commission des traités de la Colombie-Britannique www.bctreaty.net/index.php (en anglais seulement)

un environnement et une culture durables

TERRES TSAWWASSEN

Situées à seulement 30 kilomètres à la fois du centre-ville de Vancouver et de la frontière internationale, et à proximité de la gare maritime tsawwassen et de l'installation Deltaport de Port Metro Vancouver, les Terres tsawwassen sont bien situées et offrent des possibilités économiques. Grâce au Traité, les membres tsawwassen sont en mesure de tirer profit de l'aménagement des Terres tsawwassen au fur et à mesure que la population et l'économie du Lower Mainland continuent à croître. Le Traité confère par ailleurs à la PNT le pouvoir de veiller à ce que l'aménagement se produise de manière durable à la fois sur le plan environnemental et sur le plan culturel.

TERRES VISÉES PAR LE TRAITÉ

Le 3 avril 2009, la Colombie Britannique et le Canada ont transféré 724 hectares de terres à la Première Nation de Tsawwassen. Ces terres comprennent 290 hectares d'anciennes terres de la Couronne fédérale (réserves), 372 hectares d'anciennes terres de la Couronne provinciale, ainsi que les droits tréfonciers s'y rattachant. Les 62 autres hectares de terres sont des parcelles de la baie Boundary et du fleuve Fraser que la PNT possède en fief simple, mais qui demeurent du ressort de la municipalité de Delta.

Ces terres ont été transférées en fief simple à la PNT sous réserve de tout intérêt préexistant sur les Terres tsawwassen (c.-à-d. les droits de passage des tiers, les baux et les intérêts de propriété des membres tsawwassen) en acquittement des obligations clés décrites au chapitre 4 et à l'appendice D du Traité. Le transfert de Terres tsawwassen permet à la PNT de commencer à établir une base de revenus à long terme qui facilitera l'atteinte de ses objectifs d'autonomie gouvernementale. La PNT entend mener à bien des projets d'aménagement qui généreront des emplois et favoriseront la croissance économique à l'échelon local et régional.

Tous les transferts de terres ont été finalisés à la date d'entrée en vigueur, à l'exception d'une petite parcelle occupée par Port Metro Vancouver (lot A, plan BCP12878). Ce retard est dû à des complications imprévues, survenues à la date d'entrée en vigueur, en ce qui concerne le titre foncier. Les parties ont continué à travailler à ce dernier transfert de terres avec la collaboration de Port Metro Vancouver, de Transports Canada, de Ressources naturelles Canada, d'Affaires indiennes et du Nord Canada et de la PNT.

Outre ces transferts de terres, la Colombie-Britannique a délivré des baux de location de lots d'eau de 99 ans à la PNT pour les lots de district 954 et 955 (article 4.26 et appendice F-2).

À la date d'entrée en vigueur, la Colombie-Britannique a modifié son projet de réserve de terres agricoles afin de confirmer les modifications apportées à la réserve de terres agricoles (articles 4.31 et 4.32), comme l'exige le Traité.

ARPENTAGE

Le Canada et la Colombie-Britannique se sont entendus pour payer les frais d'arpentage des limites des Terres tsawwassen et des autres terres tsawwassen indiquées à l'appendice E-2 du Traité (articles 4.102 et 4.103), là où aucun arpentage satisfaisant n'avait été effectué. Ces arpentages ont été faits avant la date d'entrée en vigueur, sauf dans le cas du lot A, plan BCP12878, qui sera arpenté dès que possible.

BUREAU D'ENREGISTREMENT

Par souci de cohérence avec le système voisin, la PNT a décidé d'enregistrer ses intérêts dans les Terres tsawwassen au bureau d'enregistrement des titres fonciers de la Colombie-Britannique. À ce bureau, l'enregistrement des titres se fait selon le système Torrens, qui offre aux détenteurs d'intérêts la certitude et la sécurité quant au titre. L'enregistrement auprès du bureau d'enregistrement des titres fonciers de la Colombie-Britannique améliore le régime foncier de la PNT, donne confiance aux investisseurs et aide la PNT à gérer ses affaires foncières. La loi provinciale a été modifiée afin de permettre l'enregistrement, au bureau d'enregistrement des titres fonciers, des terres cédées à la PNT par le Traité et de tenir compte du titre en fief simple de la PNT.

PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES DE LA PNT

Le ministère des Terres de la Première Nation de Tsawwassen assure la planification de l'aménagement des Terres tsawwassen et élabore les règlements régissant cet aménagement. Ces tâches comprennent une assistance en ce qui a trait à l'enregistrement des intérêts fonciers; la mise en œuvre et l'application des lois, règlements et règlements administratifs relatifs aux terres; la délivrance de permis, et l'exécution de fonctions s'apparentant à des fonctions municipales. Le ministère des Terres a également contribué à la gestion des actifs immobilisés et des projets d'immobilisations de la PNT.

Approuvé en juillet 2008, le plan d'aménagement des terres de la PNT fait état des appellations des Terres tsawwassen en désignant des parties pour les terres communautaires, ainsi que des parties pour les ensembles résidentiels et pour le développement industriel et commercial. Le projet prévoit également que des parties importantes seront consacrées aux loisirs, à l'agriculture et à la conservation. La PNT a mis en œuvre le projet à la date d'entrée en vigueur, notamment en adoptant des règlements de zonage (art. 17.20 et 17.21).

Pendant la période de référence, la PNT a également mis au point un plan directeur sur l'utilisation des terres à des fins industrielles. Le projet indique de quelle façon un important développement industriel pourrait faciliter la circulation internationale des marchandises par Deltaport, qui est le terminal de conteneurs le plus important au pays et qui est adjacent aux terres de la PNT.

ENTENTES DE SERVICE

La PNT a collaboré avec le Canada, la Colombie-Britannique, le district régional du Grand Vancouver et la municipalité de Delta dans le but de fournir des services sur les Terres tsawwassen. La PNT et la municipalité de Delta ont négocié des ententes prévoyant la prestation de services des administrations locales (art. 17.17) et de services de police (art. 16.139) sur les Terres tsawwassen. La PNT est responsable de l'entretien et de la réparation de ses routes et de ses digues (art. 7.4 à 7.11 et 7.24). De plus, la PNT paie et reçoit les services régionaux fournis par le district régional du Grand Vancouver (art. 17.11 et 17.12).

ÉVALUATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET CONSULTATION

Le Traité habilite la PNT à évaluer tous les projets de développement proposés pour les Terres tsawwassen, y compris les répercussions de ces projets sur l'environnement (art. 6.12). Ensemble, la PNT et la Colombie-Britannique ont mis en œuvre un processus de référence et de lettres sur mesure pour les demandes visant les Terres tsawwassen.

La Colombie-Britannique et le Canada sont tenus de consulter la PNT avant d'autoriser de nouveaux ouvrages dans le couloir du chemin Deltaport (art. 4.57). Pendant la période de référence, la Colombie-Britannique et la PNT ont entamé des négociations sur l'emplacement du passage supérieur 41B au-dessus du chemin Deltaport.

Le Traité exige également que le Canada et la Colombie-Britannique consultent la PNT pour tout projet fédéral ou provincial susceptible d'avoir des incidences négatives sur les Terres tsawwassen, sur les personnes résidant sur les Terres tsawwassen ou sur la PNT (art. 15.4 et 15.7). Pendant la période de référence, Port Metro Vancouver a consulté la PNT au sujet du projet d'approvisionnement en carburant de l'aéroport de Vancouver dans le cadre d'un processus d'évaluation environnementale harmonisée, en collaboration avec le bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique.

fins alimentaires, sociales et cérémonielles

RESSOURCES NATURELLES

Bien que le développement et l'urbanisation aient eu une incidence sur l'environnement naturel du territoire traditionnel de la Première Nation de Tsawwassen, les Tsawwassen respectent et protègent depuis d'innombrables générations les dons de la terre et de la mer. Grâce à l'Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen, la PNT exerce ses droits sur ce milieu naturel abondant et assure en collaboration la gestion de ces ressources pour une durabilité à long terme.

GESTION DES PÊCHES

Avant le Traité, la PNT se livrait à la pêche en vertu de son droit de pêche ancestral. Le MPO a géré un certain nombre de programmes afin d'adapter le droit de pêche ancestral, notamment la Stratégie relative aux pêches autochtones. Ces programmes fournissaient moins de certitude, quant aux zones et allocations de pêche, que ce qui a été établi par le Traité de la PNT (art. 9.1 et 9.23).

Les parties sont tenues d'élaborer et d'actualiser les lignes directrices opérationnelles sur les pêches (LDOP), qui décrivent les principes de fonctionnement et les procédures d'un comité conjoint des pêches, qui est chargé de formuler des recommandations sur les questions relatives aux pêches (art. 9.68 à 9.78 et 9.80). Les LDOP détaillent les procédures de suivi et de compilation des prises locales, l'allocation de pêche du saumon et la réglementation de la pêche non commerciale. Les parties ont achevé ces lignes directrices et ont travaillé à leur amélioration pour les saisons de pêche à venir.

Pêche à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles (ASC)

Après avoir examiné le plan de pêche annuel tsawwassen et les recommandations du comité conjoint des pêches, le Canada a rédigé à l'intention de la PNT des documents relatifs à la récolte énonçant les conditions applicables à la pêche du saumon, de l'eulachon, du crabe et du poisson de fond pour les besoins domestiques (art. 9.59, 9.61 et 9.65). Conformément au Traité, la PNT fournira au Canada des renseignements sur les prises (art. 9.5 et 9.22). Vu la très faible quantité de saumon sockeye, la PNT a demandé (et obtenu) que son allocation non commerciale de saumon quinnat, qui était de 625 pièces, soit temporairement portée à 900 pièces.

Le Traité comporte un engagement des parties à rajuster la récolte afin de tenir compte de la différence entre les allocations de saumon et le total des prises (art. 9.27). Ces « déficits » et « excédents » de saumon sockeye sont calculés selon une formule fondée sur le total autorisé des prises au Canada (TAPC). Pour la saison 2009, le TAPC de la PNT a radicalement chuté entre l'estimation pré-saison et l'estimation en cours de saison. Ainsi, l'allocation ASC de la PNT a été ramenée de 15 226 pièces à 1 610 pièces. Étant donné la grande incertitude entourant l'avenir de la pêche au saumon sockeye, le comité conjoint des pêches a recommandé que l'allocation de saumon sockeye de 2009 soit fixée afin de correspondre au total réel de 1 132 prises de saumon sockeye, sans qu'un déficit ne soit reporté aux

récoltes futures. La PNT a récolté moins de saumon rose, coho et kéta que ce que le Traité lui accordait et a convenu qu'aucun déficit ne serait reporté à un exercice ultérieur. La PNT a dépassé son allocation temporaire de saumon quinnat, qui est de 900 pièces, de 95 pièces, et cet excédent sera reporté prospectivement.

Les membres tsawwassen ont récolté les espèces et quantités suivantes pendant la période de référence :

› 1 132 saumons sockeye	› 1 320 saumons kéta (ASC)
› 995 saumons quinnat	› 24 712 crabes dormeurs
› 72 saumons rose	› 49 livres d'eulachon.
› 57 saumons coho	

Pêche commerciale

À la date d'entrée en vigueur, les parties ont conclu une entente de récolte d'une durée de 25 ans, qui indique les allocations commerciales de saumon sockeye, kéta et rose du fleuve Fraser, ainsi que les conditions applicables aux permis de pêche du crabe dans la partie inférieure du détroit de Georgia et dans la baie Boundary (art. 9.102). Les exigences figurant dans l'entente sont comparables à celles qui régissent la pêche commerciale générale.

Pendant la période de référence, la PNT avait une allocation commerciale de 8 113 saumons kéta, et elle en a récolté 3 416. La PNT a transféré le reste de l'allocation à la Nation des Sto:lo en contrepartie de possibilités d'emploi afin de faire en sorte que la PNT tire profit de son allocation totale.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DE LA PNT

Le ministère des Ressources naturelles du gouvernement tsawwassen administre le Traité conclu entre la PNT, la Colombie-Britannique et le MPO en ce qui a trait au total annuel de la récolte admissible de crabes, de saumons, d'eulachons, d'autres pêches et de plantes aquatiques. Il organise et supervise les activités de la PNT et applique les règlements de celle-ci au titre de la récolte et de la conservation du poisson, des animaux sauvages, des oiseaux migrateurs et des plantes; il examine les demandes de renvois provenant d'autres gouvernements et de l'industrie; et, lorsque cela est possible, il négocie des ententes sur les répercussions et les avantages. Le ministère joue un rôle de premier plan dans le cadre de la participation de la PNT aux évaluations environnementales menées par d'autres gouvernements, et il est responsable, dans l'ensemble, des questions touchant l'archéologie et le patrimoine.

En sus des activités mentionnées précédemment, le ministère a pris les initiatives suivantes :

- la mise en œuvre du plan de pêche tsawwassen;
- la formation du personnel du ministère (contrôleurs des prises, agents d'application de la loi, etc.) pour la mise à

exécution d'un programme des pêches conforme aux modalités du Traité et de la loi de la PNT intitulée *Fisheries, Wildlife, Migratory Birds and Renewable Resources Act*;

- la gestion des consultations relatives à plus de 500 renvois pour des projets proposés sur les Terres tsawwassen;
- la compilation des données sur les pêches et l'établissement de rapports, à l'intention du MPO, par l'intermédiaire du comité conjoint des pêches.

APPLICATION DES LOIS SUR LES PÊCHES

À la date d'entrée en vigueur, le Canada et la PNT ont conclu une entente pour faciliter la coopération sur l'application tant des lois fédérales que des lois tsawwassen aux pêches intérieures de Tsawwassen (art. 9.92 et 9.93). Bien que la question des poursuites ne soit pas visée par l'entente, celle-ci cherche à préciser les activités des agents d'application de la loi des deux parties. Parmi ces activités, on compte l'éducation, la délivrance d'avertissements et de billets, le recours à la justice réparatrice, la saisie des engins de pêche et des prises, le recouvrement des amendes et les arrestations pour infractions relatives à la pêche.

INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE PÊCHES

À la date d'entrée en vigueur, le Canada a transféré un million de dollars à la PNT aux fins de l'établissement d'un fonds des pêches (art. 9.96) qui vise : à promouvoir la conservation et la protection du poisson, des plantes aquatiques et de l'habitat du poisson; à faciliter la gestion durable du poisson et de l'habitat du poisson; à promouvoir et à appuyer la participation de la PNT à l'intendance du poisson et de l'habitat du poisson en Territoire tsawwassen. De plus, le Canada a transféré 1,6 million de dollars pour aider à accroître la capacité de pêche commerciale de la PNT (art. 9.105). Ce paiement ponctuel est destiné à aider les membres tsawwassen à jouer un rôle plus actif dans l'industrie de la pêche commerciale et à appuyer l'économie locale. La PNT a acheté un permis de pêche commerciale et un bateau avec une partie de ces fonds.

AUTRES RESSOURCES NATURELLES

Bien qu'aucun comité tripartite permanent ne soit chargé de gérer la faune, les oiseaux migrateurs, les ressources renouvelables ou les plantes, le gouvernement tsawwassen et les ministères fédéraux ou provinciaux compétents agissent de concert afin de gérer ces ressources naturelles. Les activités ainsi exercées sont notamment l'élaboration de plans d'exploitation des ressources par la PNT, l'approbation de ces plans par les organismes fédéraux ou provinciaux, et la consultation sur les questions associées à la conservation et à l'exploitation des ressources. L'utilisation des ressources par la PNT est en pleine évolution, étant donné que les droits sont désormais clarifiés par le Traité.

DROITS ISSUS DE TRAITÉS DANS LES PARCS NATIONAUX

Le Traité garantit aux membres tsawwassen le droit d'exploiter les ressources renouvelables à des fins alimentaires, sociales ou cérémonielles dans les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation qui se trouvent en tout ou en partie en Territoire tsawwassen (art. 12.1). Les ressources ainsi visées sont notamment les plantes, les oiseaux (y compris les oiseaux migrateurs), les mammifères terrestres et les aliments traditionnels, mais non pas le poisson et les plantes aquatiques. Le droit est assujetti aux mesures nécessaires à la conservation, à la santé publique ou à la sécurité publique, et le Canada conserve ses pouvoirs de gestion et de contrôle sur ces aires nationales protégées et sur d'autres aires protégées.

On s'attendait à ce que, au cours de la période de référence, la Réserve de parc national des Îles-Gulf (RPNIG) soit inscrite à l'annexe de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Avant que cela ne se produise, la PNT et Parcs Canada se sont réunis pour discuter de l'exploitation des ressources et d'autres sujets liés à la gestion et à l'exploitation du parc (art 12.29, 12.31 et 12.33 à 12.35). La PNT comptait parmi les premières nations consultées par Parcs Canada au sujet des restes humains découverts dans la RPNIG.

DROITS ISSUS DE TRAITÉS DANS LES PARCS PROVINCIAUX

De même, le Traité garantit aux membres tsawwassen le droit de cueillir des plantes à des fins alimentaires, sociales ou cérémonielles dans les secteurs indiqués à l'appendice M 2 du Traité (art. 13.1), conformément à un plan de cueillette approuvé par la Colombie-Britannique (art. 13.23 à 13.28). Le Traité stipule que tout plan de cueillette qui vise les terres de la Couronne provinciale dans Burns Bog doit être conforme à l'accord de gestion de Burns Bog. En ce qui concerne les parcs provinciaux Golden Ears et Pinecome Burke, les plans de cueillette ont été élaborés et approuvés par la Colombie-Britannique pendant la période de référence. Par ailleurs, la Colombie-Britannique a élaboré un document sur la désignation et la récolte des plantes marines.

politiques et procédures et mesures de protection

GOUVERNANCE

Les dispositions du Traité qui concernent l'autonomie gouvernementale ont considérablement modifié la façon dont est gouvernée la Première Nation de Tsawwassen. Ce cheminement vers l'autonomie gouvernementale est une entreprise titanesque. La préparation à la transition a commencé bien avant le 3 avril 2009. Un plan global de transition relatif au Traité, prévoyant 40 grands projets, a été élaboré pour aider à orienter les travaux jusqu'à la date d'entrée en vigueur et par la suite.

SERVICES GOUVERNEMENTAUX TSAWWASSEN

À la date d'entrée en vigueur, le gouvernement tsawwassen a commencé à exercer ses activités en conformité avec sa constitution et son cadre juridique (art. 16.8). Il a créé le ministère des Services gouvernementaux afin de faciliter la transition vers l'autonomie gouvernementale. Le ministère des Services gouvernementaux veille à ce que la PNT s'acquitte des obligations que lui impose le Traité et à ce qu'elle collabore efficacement avec les autres parties au Traité par l'intermédiaire du comité de mise en œuvre du Traité. En outre, il appuie les opérations quotidiennes du gouvernement tsawwassen; il aide à élaborer les politiques et procédures du gouvernement tsawwassen; il effectue la liaison avec d'autres ordres de gouvernement et organisations de premières nations; et il fournit des renseignements aux membres du gouvernement tsawwassen, aux autres gouvernements et au public en général.

En plus des activités de mise en œuvre du Traité mentionnées précédemment, le gouvernement tsawwassen a entrepris ce qui suit :

- la mise en place d'un registre public des lois tsawwassen (art. 16.16);
- la conclusion, avec la Colombie-Britannique, d'une entente sur les services de police aux fins de la mise en application des lois tsawwassen sur les Terres tsawwassen (art. 16.138 et 16.139);
- la nomination d'un agent de liaison avec le gouvernement local;
- la mise en place et le fonctionnement de forums pour collaborer avec les non-membres titulaires de domaines à bail (comité de consultation et commission de l'imposition foncière) et pour s'assurer que les non-membres soient consultés;
- l'élaboration d'un protocole d'entente avec l'autorité évaluatrice de la Colombie-Britannique, rendant opérationnel l'exercice des pouvoirs de la PNT en vertu de l'entente de coordination des impôts sur la propriété foncière afin d'assujettir aux taxes foncières les occupants des Terres tsawwassen qui ne sont pas membres;
- l'établissement de règles et de procédures pour la législature tsawwassen et pour la prise de décisions par les institutions du gouvernement tsawwassen;

- la communication de préavis au Canada ou à la Colombie-Britannique relativement à la promulgation de certaines lois de la PNT, notamment l'apport de modifications mineures à la *Property Tax Act* et à la *Education, Health and Social Development Act*;
- la vérification de la conformité avec les modalités de l'accord sur le traitement fiscal pour s'assurer que le gouvernement tsawwassen reçoit un certain remboursement fiscal;
- l'examen de six projets de loi provinciaux, ou de modifications législatives, et la réaction à ceux-ci.

LOIS TSAWWASSEN

Pour s'acquitter des obligations que lui impose le Traité, la PNT a rédigé et mis en œuvre les lois suivantes :

- *Constitution Act*
- *Administrative Review and Judicial Proceedings Act*
- *Children and Families Act*
- *Community Governance Act*
- *Community Safety and Security Act*
- *Conflict of Interest Act*
- *Culture and Heritage Act*
- *Economic Development Act*
- *Education, Health and Social Development Act*
- *Election Act*
- *Financial Administration Act*
- *Fisheries, Wildlife, Migratory Birds and Renewable Resources Act*
- *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*
- *Interpretation Act*
- *Government Employees Act*
- *Government Organization Act*
- *Land Act*
- *Land Use Planning and Development Act*
- *Laws Enforcement Act*
- *Members' Guarantees Act*
- *Membership Act*
- *Property Taxation Act*
- *Traditional Territory Boundary Commission Act*
- *Election Amendment Act*
- *Technical Amendments Act*
- *Appropriations Act 2010*
- *Education, Health and Social Development Amendment Act*
- *Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act*
- *Government Employees Amendment Act.*

En outre, la PNT a adopté plus de 50 règlements d'application des lois tsawwassen. La liste complète des lois tsawwassen, mise à jour périodiquement, est affichée sur le site Web de la PNT, à l'adresse www.tsawwassenfirstnation.com (en anglais seulement). Le public peut donc consulter ces lois en ligne.

LOIS PROVINCIALES

Pour être en mesure de s'acquitter des obligations que lui impose le Traité et d'aider à actualiser l'autonomie gouvernementale de la PNT, à la date d'entrée en vigueur, la Colombie-Britannique a mis en vigueur la Tsawwassen First Nation Final Agreement Act et la Final Agreement Consequential Amendments Act (FACAA) ainsi que de nombreux règlements et décrets. La FACAA a modifié 43 lois, dont la *Child, Family and Community Service Act*, la *Liquor Control and Licensing Act* et la *Dike Maintenance Act*.

Selon le Traité, la Colombie-Britannique a l'obligation d'aviser par écrit la PNT de tout projet de loi ou de règlement provincial ou de tout projet de modification de lois ou de règlements provinciaux susceptible d'avoir une incidence sur le pouvoir législatif du gouvernement tsawwassen, sauf si des raisons d'urgence ou de confidentialité l'en empêchent (art. 16.29 à 16.38). La Colombie-Britannique a donné à la PNT des préavis concernant de nombreuses lois, notamment les lois suivantes :

- *Wills, Estates and Succession Act*
- *Motor Vehicle Amendment Act*
- *Haida Gwaii Management Area Act*
- *Treaty First Nation Taxation Act*
- *Miscellaneous Statutes Amendment Act, 2009*.

LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA LANGUE

À la date d'entrée en vigueur, la Colombie-Britannique a transféré 1 111 765 $ à la PNT afin que soit mis en place un fonds à vocation culturelle consacré à la protection et à la préservation de la culture, du patrimoine et de la langue tsawwassen (art. 14.13). En outre, la Colombie-Britannique a ajouté les toponymes proposés par la PNT à l'appendice O-4 de la base de données des noms géographiques de la Colombie-Britannique (art. 14.29).

AUTRES FONDS EN FIDUCIE

Deux fonds pour legs en fiducie ont été établis conformément au Traité : le fonds pour le règlement du Traité et le fonds pour les pêches mentionné plus haut. En outre, de nouveaux fonds spéciaux ont été créés pour la mise en œuvre, le commerce du crabe et du poisson, la réconciliation, le développement économique, la gestion et le remplacement des immobilisations et les services locaux. Ces fonds, outre le fonds en fiducie des mineurs et le fonds destiné aux prêts commerciaux et à la formation, feront l'objet de vérifications annuelles. Les membres tsawwassen pourront examiner ces vérifications.

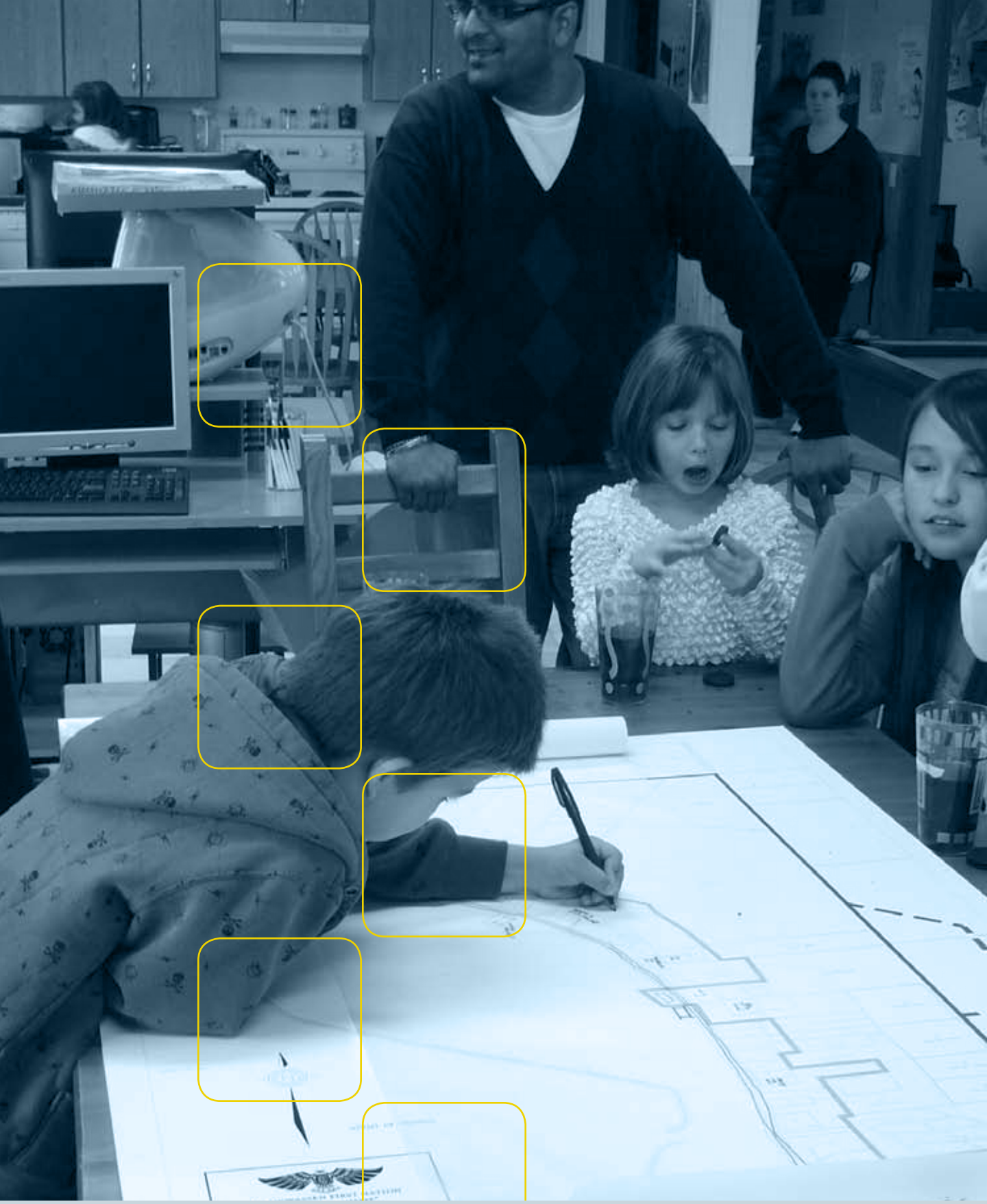

une participation communautaire massive

PROGRAMMES ET SERVICES

Le Traité permet au gouvernement tsawwassen d'assumer la responsabilité de la prestation convenue de programmes et services gouvernementaux antérieurement fournis par le Canada ou la Colombie-Britannique. Parallèlement, la Première Nation de Tsawwassen demeure admissible aux programmes et services gouvernementaux dont elle n'a pas assumé la responsabilité dans l'accord de financement budgétaire (AFB). Les membres tsawwassen, le gouvernement tsawwassen, ou les institutions publiques tsawwassen au nom des membres tsawwassen, peuvent demander du financement de ces programmes s'ils répondent aux critères d'admissibilité. Dans certains cas, la PNT a élargi les programmes ou l'admissibilité au-delà des exigences de l'AFB.

SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

La PNT offre un certain nombre de programmes et de services pour la santé et le bien-être de ses membres par l'intermédiaire du ministère de la Santé et du Développement social, y compris :

- Programme de santé communautaire (soins prénataux, counseling en toxicomanie et en alcoolisme et programme *Grandir ensemble*)
- Services d'aide familiale
- Programme de soins aux adultes
- Services à domicile
- Programme pour les aînés.

Le ministère a entrepris une évaluation des besoins collectifs en matière de santé qui permettra d'élaborer un plan de santé pour la collectivité, comme l'exige l'AFB. En outre, la PNT a collaboré avec le Canada et la Colombie-Britannique pour clarifier les responsabilités et les pouvoirs sur les Terres tsawwassen.

La PNT fournit de l'assistance sociale à ses membres et aux autochtones vivant sur les Terres tsawwassen. Conformément au Traité, la fourniture du service aux non-autochtones par la PNT a cessé à la date d'entrée en vigueur. Les non-autochtones vivant sur les Terres tsawwassen peuvent désormais demander de l'assistance sociale dans les bureaux provinciaux. Les composantes du programme d'assistance sociale sont les suivantes : besoins essentiels, aide financière aux tuteurs, logement et réinvestissement de la Prestation nationale pour enfants. Le financement de l'aide sociale provient du financement de base fédéral négocié en vertu du Traité. Le nouveau modèle de financement et le transfert de compétence fédérale à la PNT offrent une plus grande souplesse en ce qui a trait à l'utilisation de ce financement.

SERVICES AUX ENFANTS ET AUX FAMILLES

À la date d'entrée en vigueur, le gouvernement tsawwassen a adopté la *Tsawwassen Child and Families Act*, qui délègue à la Colombie-Britannique toutes les obligations liées à la protection des enfants et des familles. Pendant la période de référence, la PNT et la Colombie-Britannique ont travaillé de concert à l'élaboration d'un protocole d'entente unique faisant en sorte que les deux parties accordent la priorité aux besoins des enfants tsawwassen. On s'attend à ce que l'entente soit conclue au cours de la prochaine période de référence. Elle prévoit un mécanisme de résolution des différends et un examen annuel obligatoire et comporte des dispositions assurant une forte participation communautaire dans la vie des enfants. Conformément au Traité, la PNT doit fournir un préavis écrit d'au moins six mois aux parties avant que l'entente n'entre en vigueur (art. 16.23 à 16.28).

ÉDUCATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le ministère de l'Éducation et du Développement des compétences de la PNT fournit les programmes et services qui suivent :

- centre d'éducation de la petite enfance Smuyuq'wa' Lelum (programmes pour nourrissons et tout-petits, programme préscolaire et programme de garderies collectives);
- programmes de soutien pour l'éducation de la maternelle à la 12e année;
- administration d'une entente locale sur la prestation de programmes d'éducation de la maternelle à la 12e année par le district scolaire de Delta;
- financement de l'enseignement postsecondaire pour les membres tsawwassen;
- ressources rapides pour familles autochtones (financé par la Colombie-Britannique);
- programme d'aide préscolaire (services externes aux parents ayant des enfants âgés d'au plus six ans);
- programme jeunesse (par l'intermédiaire du centre jeunesse de la PNT).

La PNT a décidé que ses membres, qu'ils soient ou non des Indiens inscrits, étaient admissibles au programme de financement pour l'éducation postsecondaire. Le programme d'emploi de la PNT était en train d'être réélaboré, car les arrangements contractuels avec le Canada et d'autres partenaires étaient en train d'être renégociés et remis en place. Parmi les membres vivant sur les Terres tsawwassen, 41 étaient inscrits à la maternelle ou à l'école primaire ou secondaire, et trois étaient inscrits à un établissement postsecondaire.

Comme l'exige le Traité, la PNT a consulté la Colombie-Britannique avant d'adopter l'*Education, Health and Social Development Act* et d'apporter des modifications mineures subséquentes.

PROGRAMMATION CULTURELLE

La PNT a commencé à élaborer un programme culturel afin d'encourager l'utilisation de la langue hun'qum'i'num, ainsi que les occasions de transferts culturels et le partage des connaissances traditionnelles. En outre, la PNT a formé un comité permanent sur la langue et la culture afin d'encourager, de surveiller et d'appuyer les efforts déployés par le gouvernement tsawwassen pour rendre ses systèmes valables sur le plan culturel.

TRAVAUX PUBLICS

Ayant réalisé l'autonomie gouvernementale, la PNT exerce désormais sa compétence sur des fonctions gouvernementales locales similaires à celles d'une administration municipale. Parmi ces fonctions, on compte : la planification de l'utilisation du territoire, les travaux publics et les infrastructures, la gestion environnementale et le développement économique.

Le ministère des Travaux publics de la PNT offre des infrastructures fiables et sécuritaires et un cadre collectif qui contribuent à la qualité de vie des membres tsawwassen. Le ministère joue un rôle majeur en matière de santé, de sécurité et de planification d'urgence de la collectivité. Parmi ses autres responsabilités, on compte :

- l'exploitation de l'usine d'épuration de la PNT;
- l'entretien des logements sociaux et des infrastructures, ainsi que des logements et immeubles appartenant à la PNT;
- la passation de contrats pour la sécurité publique (police, incendies, ambulance), l'entretien des routes, l'éclairage des rues, le déneigement et la collecte des ordures;
- le recyclage;
- la liaison avec les entreprises de services publics (par ex., Terasen, Telus, BC Hydro, Delta Cable).

Suivant le Traité, la responsabilité de la surveillance de la qualité des eaux est passée de Santé Canada au *Fraser Health Authority*, un organisme provincial. Le ministère des Travaux publics est chargé de s'assurer que la PNT respecte les normes provinciales. Quatorze échantillons ont été recueillis, dont sept ont été testés. On n'a décelé aucun problème quant à la qualité de l'eau.

INFRASTRUCTURE

La PNT a présenté à la Colombie-Britannique et au Canada une demande de financement dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure, qui fait partie du Plan d'action économique du Canada (PAEC), afin d'entamer la première phase d'un projet de viabilisation des terres industrielles. De nombreux Canadiens autochtones ont bénéficié de programmes administrés par Affaires indiennes et du Nord canadien en vertu du PAEC. Toutefois, en raison de sa structure semblable à celle d'une municipalité, la PNT est la seule première nation canadienne qui a reçu du financement tiré des 4 milliards de dollars du Fonds de stimulation de l'infrastructure. Une fois le projet terminé, la PNT sera raccordée au réseau d'alimentation en eau du Grand Vancouver et aura suffisamment de services d'eau pour les projets à venir (art. 17.24). Grâce à l'appui des autres parties au Traité, la PNT a réussi à obtenir 6 millions de dollars en financement pour ce projet de 9 millions de dollars. Les travaux, qui ont débuté au cours de la période de référence, devraient être terminés d'ici au 31 mars 2011.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La PNT a procédé à la constitution en personne morale de la *TFN Economic Development Corporation (TEDC)* afin de soutenir une économie saine, de fournir des emplois, des débouchés économiques et des bénéfices à la PNT et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des membres de la première nation. Dans une lettre faisant état des attentes, la PNT a précisé le mandat de la TEDC et les objectifs de rendement de celle-ci et nommé au conseil d'administration des membres expérimentés.

Pendant sa première année d'exploitation, la TEDC a entrepris les activités de démarrage nécessaires, y compris le parachèvement d'un plan d'importance cruciale pour les terres industrielles tsawwassen. Cette société a également assumé la responsabilité de certains projets et intérêts existants de la PNT. La TEDC a également commencé à étudier de nouvelles avenues de développement sur des terres destinées à un usage industriel et sur des terres destinées à une utilisation commerciale.

La TEDC informe les membres des occasions d'emploi et des possibilités d'approvisionnement. Pendant la période de référence, la TEDC a procuré des revenus de près de 200 000 $ aux entités membres (salaires des employés, contrats pour les entreprises membres) et a créé des emplois équivalents à plus de deux « années-personnes ».

un gouvernement responsable sur le plan financier

FINANCES

Grâce à l'Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen, le Canada, la Colombie-Britannique et la PNT ont établi une relation continue de gouvernement à gouvernement. Les parties mentionnent que le gouvernement tsawwassen a été géré d'une manière responsable sur le plan financier au cours de sa première année d'activité.

TRANSFERT DE CAPITAUX ET RELATIONS BUDGÉTAIRES

Le Canada et la PNT sont tenus de se remettre l'un à l'autre divers paiements ponctuels et paiements à date fixe, au titre des coûts de règlement du Traité. On compte, parmi ces coûts, un transfert de capital, du Canada à la PNT (art. 18.1) et le remboursement par la PNT du prêt aux fins de négociation que le Canada lui a consenti (art. 18.3 et 18.8).

En vertu du Traité, la PNT reçoit un transfert de capital de 13,9 millions de dollars sur dix ans, moins 5,6 millions de dollars au titre de prêts en cours qui ont servi à la négociation du Traité. En contrepartie de la renonciation, par la PNT, aux droits sur les mines et minéraux du sous-sol de terres de réserve cédées antérieurement, le Canada a remis 2 millions de dollars supplémentaires à la PNT. Tous les montants de transfert de capitaux et de remboursement de prêt aux fins de négociation qui étaient payables soit à la date d'entrée en vigueur soit à dates fixes ont été remis.

ACCORD DE FINANCEMENT BUDGÉTAIRE

Le Traité exige que les parties négocient et tentent de conclure un accord de financement budgétaire (AFB) décrivant les relations financières entre elles (art. 19.2). L'AFB indique les montants du financement que le Canada et la Colombie-Britannique accorderont à la PNT afin de soutenir les programmes et services gouvernementaux convenus, ainsi que les activités de mise en œuvre du Traité.

À la date d'entrée en vigueur, les parties ont conclu un AFB de cinq ans qui énonce les modalités, conditions et exigences de déclaration des paiements de transfert. Le Canada a remis à la PNT le premier de trois versements égaux totalisant 14,6 millions de dollars aux fins du paiement des coûts de démarrage et de la création d'un fonds générateur de revenus géré par la PNT. En outre, le Canada verse chaque année environ 2,8 millions de dollars dans le cadre d'un mécanisme de financement de base des programmes et services soutenus par le gouvernement fédéral, notamment en ce qui a trait à l'éducation, au développement social, à la santé, aux ouvrages, à l'administration locale et aux pêches non commerciales. La Colombie-Britannique verse 100 000 $ par année pour un agent de liaison. Tous les transferts fédéraux et provinciaux ont été effectués en temps voulu.

ACCORD SUR LES REVENUS AUTONOMES

À la date d'entrée en vigueur, les parties ont conclu un accord sur les revenus autonomes (ARA) d'une durée de 20 ans, sur lequel est fondé le calcul de la contribution de la PNT, à partir de ses revenus autonomes, au financement des

programmes et services convenus dans l'AFB (art. 19.4 et 19.5). Aux fins notamment de la transition vers l'autonomie gouvernementale, le Canada et la Colombie-Britannique ont convenu que la PNT ne verserait aucune contribution pour les cinq premières années et que, par la suite, sa contribution augmenterait pendant une période déterminée. L'objet de l'ARA est de réduire la dépendance de la PNT à l'égard des transferts financiers provenant du Canada et de la Colombie-Britannique à mesure que l'autonomie de la PNT augmente.

POUVOIRS DE TAXATION

Le Traité prévoit que les parties, ensemble ou séparément, négocieront les pouvoirs de taxation du gouvernement tsawwassen (art. 20.4). La Colombie-Britannique a confirmé, à la date d'entrée en vigueur, que le plan de la PNT concernant les impôts à lever était acceptable (20.4) et que la PNT était soustraite au paiement de la taxe de mutation dans le cas des autres terres tsawwassen et des baux (20.4).

Bien que le Canada demeure disposé à négocier d'autres accords relatifs aux pouvoirs de taxation (par ex., la TPS ou l'impôt des particuliers des premières nations), la PNT n'a pas cherché à négocier ces pouvoirs pendant la période de référence. Aucune personne résidant sur les Terres tsawwassen n'a vu de changement fiscal réel à la date d'entrée en vigueur.

EXEMPTIONS

Les exemptions fiscales prévues par la Loi sur les Indiens cesseront de s'appliquer aux membres tsawwassen en raison du Traité (art. 2.10, 2.39 et 20.16 à 20.18). L'exemption des taxes sur les transactions cessera le 1er mai 2017 tandis que l'exemption de toutes les autres taxes cessera le 1er janvier 2022. Avant ces dates, la PNT peut décider d'imposer une nouvelle taxe qui s'appliquerait aux membres comme aux non-membres. Pendant la période de référence, les membres tsawwassen ont pu continuer à se prévaloir de ces exemptions.

À la date d'entrée en vigueur, la Colombie-Britannique et la PNT ont conclu une entente sur la coordination de l'impôt foncier pour la Première Nation de Tsawwassen (art. 20.7), qui libère une partie de l'impôt foncier provincial au profit du régime d'impôt foncier de la PNT.

ACCORD SUR LE TRAITEMENT FISCAL

Le Traité stipule que les parties doivent conclure un accord sur le traitement fiscal (art. 20.22) qui énonce un certain nombre de règles techniques de traitement fiscal auxquelles donnent force et effet les lois de mise en œuvre fédérale et provinciale. À la date d'entrée en vigueur, les parties ont conclu un accord sur le traitement fiscal d'une durée d'au moins 15 ans.

PREMIÈRE NATION DE TSAWWASSEN

Exposé récapitulatif des activités financières (2009/10)

RECETTES

1.	Produits de l'Accord définitif	23 069 426
2.	Mécanisme de financement global - AFB	2 449 440
3.	Contributions d'AINC	2 168 592
4.	Province de la Colombie-Britannique	813 621
5.	Ministère des Transports de la C.-B.	804 933
6.	Impôt foncier	676 844
7.	Autre	630 509
8.	Revenu d'intérêt sur créance AF	367 678
9.	Location	359 833
10.	Développement économique	294 925
11.	*First Nations Employment Society*	272 893
12.	Frais de permis et d'enregistrement	211 824
13.	Logement social	160 561
14.	Services publics	73 542
15.	Revenu d'intérêt	71 119
16.	Part de revenu d'entreprise	57 669
17.	**Total**	**32 483 409**

DÉPENSES

1.	Services gouvernementaux locaux	2 642 695
2.	Administration	2 258 066
3.	Amortissement	1 345 058
4.	Pêches	872 317
5.	Développement économique	708 931
6.	Éducation	680 797
7.	Développement social	674 892
8.	Avantages pour la collectivité (comprend les dépenses du fonds de fiducie du règlement tsawwassen)	535 540
9.	Emploi	302 369
10	Intérêts sur l'Accord définitif	153 514
11.	Logement social	135 031
12.	**Total**	**10 309 210**
	Excédent des recettes sur les dépenses	
	Total	**22 174 199**

Remarques :

1) L'excédent des recettes sur les dépenses en fin d'exercice reflète plusieurs transferts de capital ponctuels et la valeur nette actuelle de certains paiements limités faits à la date d'entrée en vigueur. Si on exclut les produits de l'Accord définitif, la PNT accuse un déficit de 895 227 $.

2) Le déficit prévu pour l'exercice 2009-2010 était d'environ 2 000 000 $. Le déficit prévu était couvert par le fonds de mise en œuvre du Traité; cependant, dans la mesure où il le pouvait, le conseil exécutif a établi un mandat pour réduire la dépendance à l'égard des fonds de mise en œuvre.

3) La trésorerie de la PNT à la fin de l'exercice était de 182 585 $.

Territoire traditionnel des Tsawwassen

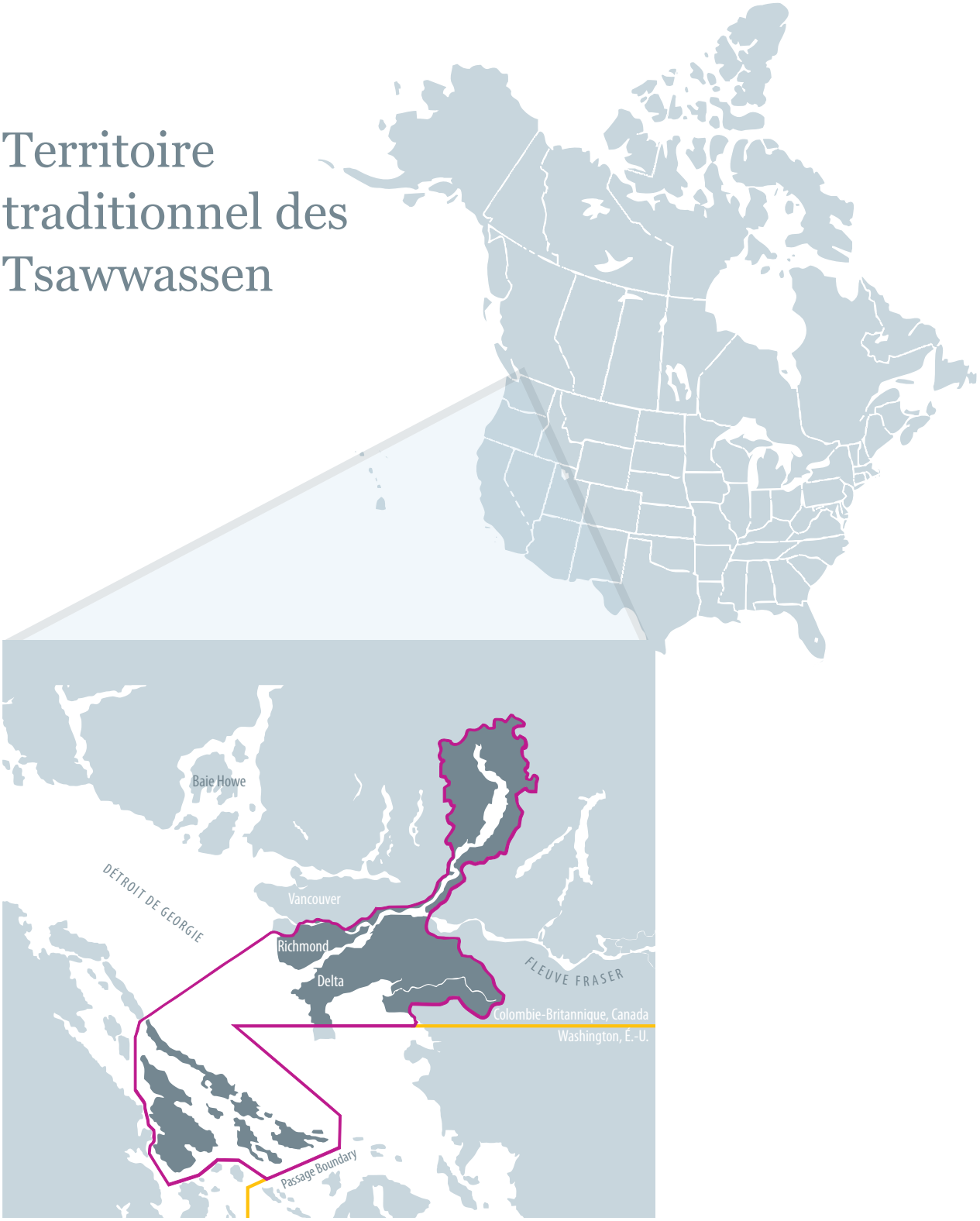

Il s'agit de cartes représentationnelles (qui ne sont pas à l'échelle); elles sont fournies uniquement à des fins informatives.
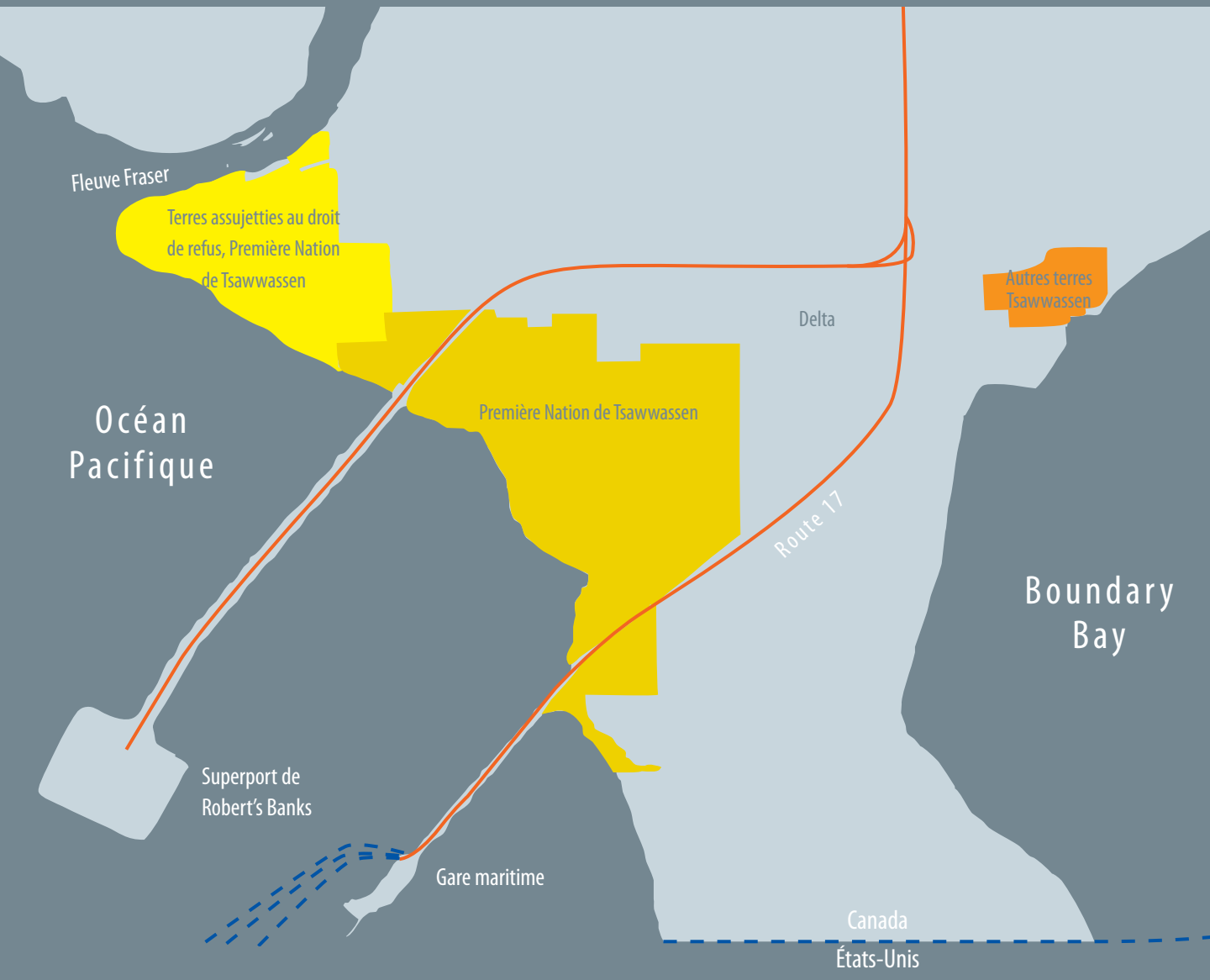
Terres Tsawwassen